

Check-list pour installateurs

Préfinancement d'une installation photovoltaïque



01. Concernant l'installation photovoltaïque



- Puissance minimale de l'installation photovoltaïque : **2 kW_c**.
- L'installation photovoltaïque doit être montée sur **la toiture, la façade**, intégrée dans **l'enveloppe d'un bâtiment** ou montée sur **une construction** (par exemple carport, abri de jardin).
- En cas d'extension d'une installation photovoltaïque, c'est-à-dire du montage d'une installation photovoltaïque supplémentaire : la date de la première injection d'électricité de l'installation initiale doit avoir eu lieu **au moins deux ans avant** la date de la première injection d'électricité de l'installation additionnelle.
- L'installation **ne peut faire l'objet d'un contrat de crédit-bail (leasing)**.

02. Concernant une batterie domestique (option)



- La capacité minimale d'une batterie : **2 kWh**.
- Pour les copropriétés : une batterie n'est éligible que si la puissance de l'installation photovoltaïque dépasse **1,5 kW_c par unité privative**.
- Une batterie additionnelle n'est éligible que si l'acquisition de la dernière batterie a eu lieu **au moins cinq ans auparavant**.

03. Concernant la procédure



- Vous devez être inscrit au **registre des installateurs** admis à la procédure de préfinancement.
- L'offre doit avoir été signée **au plus tôt le 1^{er} octobre 2024 et au plus tard le 31 décembre 2029**.
- Le **montant de l'acompte payé** (somme de tous les montants payés en amont de la facture finale) ne peut dépasser **30 %** du montant total tel que projeté dans l'offre signée par le demandeur.
- Votre client et vous devez **cosigner un document attestant que le client opte pour le préfinancement** qui indique la date de la commande de l'installation, et qui renseigne le montant TTC de l'installation tel que projeté dans l'offre.
- Avant d'introduire une demande d'aide financière, vous devez transmettre la **déclaration de fin de travaux** au gestionnaire de réseau compétent et établir la facture finale.

04. Concernant la facture finale



- La **puissance de l'installation** ainsi que la **capacité de la batterie** doivent être clairement indiquées sur la facture finale.
- La **subvention** ainsi que **tous les acomptes payés** doivent être **mentionnés clairement sur la facture** et déduits du montant total.

05. Concernant le bénéficiaire de l'aide (votre client)



- Le bénéficiaire ne peut être qu'une **personne physique ou morale qui est propriétaire du bâtiment** visé ou duquel il détient des droits réels immobiliers.
- L'immeuble comprend au moins une **unité d'habitation**.
- Le bénéficiaire ne peut **pas être une entreprise exerçant une activité soumise à autorisation d'établissement**.
- Dans le cas d'un immeuble soumis au statut de la copropriété, soit le **syndic**, soit un **copropriétaire** désigné par l'assemblée générale peut être le **bénéficiaire de la subvention**.



Questions spécifiques
une fois l'artisan
enregistré : **Ministère
de l'Économie –
DG Aides**
Tél. : 247-74700
E-mail :
prefinancement-
pv@eco.etat.lu

Klima-Agence G.I.E.
2, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg
T. +352 40 66 58
R.C.S. Luxembourg C84
info@klima-agence.lu



Pour plus d'informations sur votre
projet d'installation de panneaux solaires,
cliquez ici ou scannez le code QR.